

## LEGISLATURE 2016 – 2021

---

### PROCES-VERBAL no 26

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz

Mercredi 11 décembre 2019 à 19h00

Salle des Remparts

Présidence : M. Jean Wilfrid Fils-Aimé

### ORDRE DU JOUR

Préambule musical par l'Ecole de musique de La Tour-de-Peilz

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal N° 25 de la séance du 30 octobre 2019
3. Communications du bureau du Conseil communal
4. Assermentations de deux nouveaux membres du Conseil en remplacement de Mme Cécile Röthlisberger et M. Gérald Helbling (tous deux PS)
5. Elections
  - 5.1. Election d'un conseiller au sein de la Commission de gestion en remplacement de M. Gérald Helbling
  - 5.2. Election d'un conseiller à la délégation variable du Conseil intercommunal du SIGE en remplacement de M. Gérald Helbling
6. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux
7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
  - 7.1. Motion de M. Marc Schlessler (PS) « Pour une fusion des sociétés anonymes MVR et VMCV pour améliorer les transports publics sur la Riviera »
8. Réponses municipales
  - 8.1. Réponse municipale N° 7/2019 – Interpellation de M. José Espinosa (hors parti) « Espérance de vie »
  - 8.2. Réponse municipale N° 8/2019 – Interpellation de Mme Geneviève Pasche (LV) « Manger durable à l'école et dans les crèches »
9. Préavis
10. Rapports
  - 10.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 13/2019 – Budget 2020 de la CIEHL
  - 10.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 14/2019 – Budget 2020 du Fonds culturel Riviera
  - 10.3. Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal N° 15/2019 – Budget 2020 de la Commune de La Tour-de-Peilz
  - 10.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 16/2019 – Réponse au postulat de Mme Geneviève Pasche (Les Vert-e·s) « Renforcer la biodiversité sur les terrains entourant les immeubles de la commune »
  - 10.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 17/2019 – Réponse à la motion de M. François Vodoz (hors-parti) « Proposition de modification de l'art. 5 du Règle-

ment sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins du 23 septembre 1987 (dans sa version du 4 décembre 1996) »

- 10.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 19/2019 – Adoption d'un règlement communal pour l'aide individuelle au logement à La Tour-de-Peilz et réponse à la motion de M. Jean-Yves Schmidhauser (PS) « Pour aider à rendre les loyers supportables »
- 10.7. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 20/2019 – Demande de crédit de Fr. 590'000.-- pour le déplacement d'un collecteur d'eaux claires et d'infrastructures communales dans le cadre du projet de mise en conformité de la gare CFF
11. Communications municipales
12. Propositions individuelles et divers

La séance débute par une prestation de l'Ecole de musique de La Tour-de-Peilz, sous la direction de Mme Sophie Briquet.

## **Appel**

74 présents sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : Guy Chervet - Michel Culand - Rachel Descloux - Denis Fontes - François Grognuz - Emina Ibrahimovic - Daoud Latif - Jean Nervi - Serge Overney - Valentine Python - Yohan Ziehli

M. le Président ouvre la 3<sup>ème</sup> séance de l'année 2019-2020 - 26<sup>ème</sup> séance de la législature - en saluant toutes les personnes présentes. Ses remerciements vont au personnel communal pour la préparation de la salle. Il souhaite la bienvenue à la presse - qui s'efforcera de rapporter nos discussions au plus près de la réalité - et remercie le public de s'être déplacé pour suivre nos débats. Il souhaite que ceux-ci soient toujours courtois et émet le vœu qu'ils soient placés sous le signe du fair-play et du respect mutuel, et que la bénédiction du Très Haut puisse se répandre sur le Conseil.

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Ajout d'un point 7.2 : dépôt d'une interpellation par M. Christian Grobéty (PDC+I) « La Tour-de-Peilz gardienne de la Paix régionale ».

L'ordre du jour n'appelle pas d'autres commentaires. Au vote, il est adopté à l'unanimité tel que complété.

### **2. Adoption du procès-verbal N° 25 de la séance du 30 octobre 2019**

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal N° 25 de la séance du 30 octobre 2019 est adopté à une très large majorité (quatre abstentions), avec remerciements à son auteur.

### **3. Communications du bureau du Conseil communal**

Lettres de Mme C. Roethlisberger et de M. G. Helbling annonçant leur démission respectives du Conseil communal. Leur remplacement interviendra sous point 4 de l'ordre du jour.

La séance sera interrompue aux environs de 21h00 pour être suivie du repas de fin d'année. Si l'ordre du jour n'est pas achevé, les sujets non abordés seront reportés au 5 février 2020, évitant ainsi au Conseil de se réunir le 18 décembre.

### **4. Assermentations de deux nouveaux membres du Conseil en remplacement de Mme Cécile Röthlisberger et M. Gérald Helbling (tous deux PS)**

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire :

- Mme Paloma Lopez, née le 24 décembre 1991 et domiciliée à la Grand-Rue 25, en remplacement de Mme Cécile Röthlisberger, membre du groupe socialiste, démissionnaire
- M. Hugo Huart, né le 19 janvier 2001 et domicilié à la Grand-Rue 19, en remplacement de M. Gérald Helbling, membre du groupe socialiste, démissionnaire

## 5. Elections

### 5.1. Election d'un conseiller au sein de la Commission de gestion en remplacement de M. Gérald Helbling

La candidature de Mme M. Schmidhauser est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

Conformément à l'art. 12 RCC, Mme Marie Schmidhauser (PS) est nommée membre de la Commission de gestion de manière tacite et par acclamation.

### 5.2. Election d'un conseiller à la délégation variable du Conseil intercommunal du SIGE en remplacement de M. Gérald Helbling

La candidature de M. M. Bloch est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

Conformément à l'art. 12 RCC, M. Michel Bloch (PS) est nommé membre à la délégation variable du Conseil intercommunal du SIGE de manière tacite et par acclamation.

## 6. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux

M. R. Urech indique que, lors de sa séance du jeudi 28 novembre 2019, le Conseil intercommunal Sécurité Riviera a traité des points suivants :

- Assermenté Mme Elina Leimgruber (Vevey), en remplacement de M. Jacques Ansermet, démissionnaire
- Suivi la présentation de la Direction générale de la santé – évolution du paysage hospitalier et conséquences. M. J. Espinosa était présent dans le public ; cela a peut-être répondu un peu plus complètement à son interpellation
- Reçu un complément de réponse à l'interpellation de M. le Conseiller Antony Huys (Montreux), une communication relative à la clé de répartition et, concernant la politique des ressources humaines, une présentation des réflexions liées aux comparaisons salariales
- Accepté à l'unanimité un amendement aux conclusions du préavis N° 04/2019 chargeant le Comité de direction de négocier avec le Canton afin d'inclure la maintenance du nouveau matériel et logiciel du projet cantonal « Odyssée » dans la future facture policière. Adopté, également à l'unanimité, les conclusions du préavis telles qu'amendées

## 7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations.

### 7.1. Motion de M. Marc Schlessler (PS) « Pour une fusion des sociétés anonymes MVR et VMCV pour améliorer les transports publics sur la Riviera »

Le texte de cette motion est le suivant :

« Cette motion est déposée dans les Conseils communaux de communes de la Riviera.

Elle est déposée au Conseil communal de la Tour de Peilz le 11 décembre 2019.

Fusion de MVR et VMCV pour améliorer les transports publics sur la Riviera.

Le fait que sur la Riviera, les prestations en transports publics soient fournies par deux sociétés anonymes rend leur harmonisation difficile.

Il semble que MVR qui exploite le rail ne sait pas ce que fait VMCV qui exploite la route et vice-versa.

MVR prévoit ainsi de fermer les haltes de Clies et de Gilamont, et de les remplacer par une nouvelle halte à Vevey-Vignerons.

Mais il ne semble pas prévu de compenser la perte de la desserte MVR de Gilamont qui se trouve dans un quartier très peuplé par une amélioration de la desserte VMCV de Gilamont par les lignes 202 et 215.

Les conseils d'administration de ces deux sociétés anonymes sont pourtant composés de municipaux de communes de la Riviera ; certains siègent même dans les deux CA.

MVR souhaite également supprimer des haltes sur la ligne Vevey-Blonay et un guichet ouvert en permanence à Blonay et Glion, cela pour des raisons de rentabilité. Or nous estimons qu'il s'agit là de prestations à la population qui doivent être maintenues, même si elles ne sont pas toujours rentables.

Depuis quelques mois, VMCV traverse en outre de sérieuses turbulences : personnel roulant insuffisant, manque d'anticipation en ce qui concerne l'achat de nouveaux bus et la mise en place de la nouvelle billetterie, explosion des coûts à la charge des communes sans lien avec une amélioration des prestations etc.

Les fonds publics cantonaux et en partie communaux couvrent les déficits de ces deux sociétés de transports. Dès lors, nous estimons avoir un droit de regard et de contrôle sur les décisions qui sont prises dans ces deux sociétés et qui définissent l'offre de transport dans notre région et les prestations y adéquates, ainsi que sur la gestion financière.

Or, il n'en est rien. Certes, il est possible d'obtenir le rapport d'activité de ces deux sociétés, mais notre pouvoir de contrôle s'arrête là.

Il est donc nécessaire de réunir MVR et VMCV dans une seule entité dans le but d'avoir une seule vision et une seule gouvernance des transports publics sur la Riviera.

Cette réunion pourrait se faire en deux étapes. La première consisterait en la création d'une seule SA nommée Transports publics Riviera (TPR).

Son conseil d'administration serait constitué des membres des deux C. A. existants, mais les partants ne seraient pas remplacés.

Il aurait pour tâche de préparer la transition en 4-5 ans vers une association de communes sur le modèle de l'Association sécurité Riviera (ASR) à constituer avant la fin de la législature 2021-2026.

La création d'un Conseil intercommunal TPR composé de conseillères et conseillers communaux permettrait ensuite d'obtenir la transparence de la gestion financière et de la gouvernance des transports publics sur la Riviera, ainsi que le maintien et si possible l'amélioration de la qualité des prestations de transports publics pour la population.

Nous demandons donc à la Municipalité de La Tour de Peilz de préparer la fusion de MVR et VMCV, et d'élaborer, d'entente avec les Municipalités des autres communes de la Riviera (Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, St-Légier, Vevey, Veytaux), les statuts d'une Association de communes Transports publics Riviera selon les articles 112 et suivants de la Loi sur les communes (LC) du 28 février 1956.

Nous demandons le renvoi de cette motion à une commission ad hoc. »

M. M. Schlessler ajoute que la société anonyme VMCV est, depuis plusieurs années, en proie à de profonds problèmes de gouvernance et de manque d'anticipation. Pour preuve, les communes de Noville et de Rennaz ont eu la fort désagréable surprise de recevoir dernièrement une facture démesurée de la part des VMCV ; la commune de Villeneuve n'est pas en reste d'après la presse de ce mardi. Pour La Tour-de-Peilz, le budget VMCV a bondi d'un million de francs par rapport aux comptes 2018. MVR, quant à elle, prend des décisions autoritaires sans tenir compte de l'avis des usagers, ses clients. La fermeture de la halte de Clies et celle programmée de Gilamont en est un exemple parmi d'autres. La halte Vevey Vignerons censée les remplacer est loin d'être construite. Les transports publics d'Yverdon-les-Bains, Nyon, Lausanne et d'autres gèrent la route et le rail dans une même structure. Sur la Riviera, deux sociétés gèrent un tout petit réseau ; c'est une de trop. Il faut rassembler les transports publics de la Riviera sous une seule entité qui soit sous la surveillance des conseils communaux. Certes, MVR n'a pas de ligne sur La Tour-de-Peilz, mais les élèves boélands profitent largement de ces infrastructures pour monter aux Pléiades en hiver. D'autre part, le financement étant en partie cantonal, ce sont donc aussi nos impôts qui financent MVR. Selon le rapport de gestion 2018, MVR est endetté à hauteur de fr. 84'946'000.-- auprès du Canton. Le Conseil d'Etat, contacté à ce sujet, a répondu que cette fusion était du ressort des communes. Il se dit bien conscient que La Tour-de-Peilz ne pourra pas décider seule de cette fusion et attend donc une aide efficace de la Conférence des Syndics.

M. J.-P. Schwab, municipal, donne quelques explications en sa qualité de représentant au Conseil d'administration des VMCV. Plusieurs études ont déjà été menées à ce sujet, la dernière il y a trois ans. Il donne lecture d'une synthèse de ce qui avait été discuté à l'époque :

« Début 2013, les municipalités ont répondu favorablement au lancement d'un projet de fusion entre les entreprises de transports VMCV et MVR, l'objectif étant de créer une société de transports publics réunissant rail et route sur la Riviera. Or, après un bon démarrage, le projet s'est trouvé bloqué fin 2014 en raison de désaccords sur la mise en œuvre de cette fusion.

En 2015, sous l'impulsion de la Conseillère d'Etat Mme Nuria Gorrite, un groupe de travail réunissant les syndics de la Riviera, les conseillers municipaux membres des conseils d'administration, les présidents des conseils d'administration et directeurs de ces deux sociétés de transport a été créé afin de trouver une solution et débloquer la situation.

La possibilité d'une fusion entre les entreprises VMCV et MVR, voire MOB, a été étudiée avec les différents protagonistes. Rapidement, des freins ont été identifiés, en raison notamment des différences dans le fonctionnement et la structure de ces entreprises. En effet, VMCV est à la fois prestataire de services et employeur. L'entreprise propose ses services dans la région Riviera - Chablais. Elle est en mains publiques, les 10 communes de la Riviera formant l'ensemble des actionnaires. A contrario, MVR n'a pas d'employés propres. L'entreprise est propriétaire d'infrastructures et est au bénéfice d'un contrat de prestations avec MOB pour les employés et les véhicules. MVR appartient à 30% à des actionnaires privés, attachés historiquement à l'entreprise, et qui défendent la valeur des terrains dont elle est propriétaire. Quant à MOB, l'entreprise est active aussi hors Riviera. Les cantons de Berne et Fribourg, ainsi que l'Office fédéral des transports sont aussi propriétaires de l'entreprise. Ces derniers sont par conséquent moins sensibles à la question de la stratégie des transports publics sur la Riviera. Ces différences ont notamment mené à l'abandon du projet de fusion.

Au niveau politique, le canton de Vaud souhaitait, par souci de simplification, un seul interlocuteur pour la région Riviera, comme par exemple TRAVIS pour Yverdon-les-Bains ou les TL pour la région lausannoise. En outre, les 10 communes de la Riviera se sont positionnées clairement en faveur d'un rapprochement afin de pouvoir définir une stratégie régionale. Actuellement, toutes les communes ne

sont pas représentées au sein des conseils d'administration des deux entreprises. De plus, les délégués politiques qui y siègent ne sont pas toujours les mêmes pour les deux entreprises.

Afin de répondre aux soucis de coordination, notamment pour les horaires et lignes, ainsi qu'aux questions de stratégie, différents scénarios de rapprochement ont été évoqués. Deux propositions ont été dégagées :

- La Conférence régionale des transports publics de la Riviera : création d'une nouvelle structure faisant le lien avec la Conférence des syndicats du district et la CORAT, réunissant les 10 communes, ainsi que des représentants des trois entreprises de transports et le Canton. Cette structure permettant d'échanger sur la vision des transports publics pour la Riviera pourrait être une étape avant un rapprochement plus fort entre les entreprises concernées.

- La holding "simple" : modèle de holding avec structure simplifiée (soit un Conseil d'administration et une direction pour l'ensemble des filiales). Sorte de "chapeau" dont dépendraient les trois entreprises de transports, ces dernières pouvant garder une certaine indépendance.

Au final, la Conférence des Syndicats du district a pris connaissance des réflexions du groupe de travail préconisant la création d'une "Conférence régionale des transports publics Riviera". Cette proposition a été transmise aux municipalités, qui se sont prononcées favorablement. La séance constitutive de cette conférence a eu lieu le 30 janvier 2018. »

Il faut donc attendre que cette commission donne des résultats concrets. N'en faisant pas partie, il ne peut en dire plus. La DGMR, par l'intermédiaire de M. Pierre-Yves Gruaz, directeur général, a également transmis son sentiment :

« Les attributions communales figurent aux art. 2 et 3 LC. Parmi les attributions communales prévues par l'art. 2 LC, aucune ne prévoit le transport de voyageurs.

A ma connaissance, aucune loi cantonale ou fédérale n'attribue une telle tâche aux communes.

Au contraire, la loi fédérale du 20 mars 2009 sur le transport des voyageurs (LTV ; RS 745.1) prévoit explicitement que la Confédération a le droit exclusif d'assurer le transport régulier de voyageurs (art. 4 LTV). En outre, l'art. 6 al. LTV dispose qu'après avoir consulté les cantons concernés, la Confédération peut octroyer à des entreprises des concessions de transport de voyageurs professionnel et régulier.

Autrement dit, il n'y a à priori aucune place pour une compétence communale en la matière.

Or, si une commune ne peut pas disposer de cette compétence, a fortiori, une association de communes ne peut être créée pour l'exercer ».

Nous avons également reçu ce jour un courriel du président du Conseil d'administration des VMCV. Le même objet a été soumis à Vevey et à Montreux. La commission montreusienne chargée d'étudier la prise en considération de cette motion a siégé ce mardi. Compte tenu des explications qui ont été données, le motionnaire a décidé de retirer sa motion.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Etant donné qu'un cinquième au moins des conseillères et conseillers présents soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération, cette motion est transmise à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	LIBERAL-RADICAL	Guy Chervet
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Kurt Egli
	SOCIALISTE	Marc Schlessler - Michel Bloch
	UDC	Alexandre Stettler
	VERTS	Geneviève Pasche
	PDC + Indépendants	Willy Bühlmann

La date de la séance sera communiquée ultérieurement aux membres de la commission. M. J.-P. Schwab prendra contact avec Vevey pour voir s'il est possible d'organiser une séance commune, Montreux s'étant déjà retirée.

7.2. Interpellation de M. Christian Grobéty (PDC+I) « La Tour-de-Peilz gardienne de la Paix régionale »

M. Ch. Grobéty donne lecture de son interpellation, qui est soutenue réglementairement et dont le texte est le suivant :

« Membre du Conseil intercommunal « Sécurité Riviera » depuis bien quelques années, j'ai reçu tout dernièrement le document « Réorganisation du dispositif régional de sécurité publique » distribué aux conseillers intercommunaux, suite à la présentation faite par l'ASR le 26 septembre 2019.

Ce rapport traite des endroits susceptibles de convenir au nouveau Centre de l'Association Sécurité Riviera.

Dans les remarques formulées par les 10 communes concernées, j'ai été vraiment très surpris que la Municipalité de La Tour-de-Peilz mentionne :

« Maintient la décision de ne pas entrer en matière sur l'implantation de l'ASR à la Faraz, car la Municipalité réserve l'affectation de la parcelle aux constructions, installations et aménagements de sports et loisirs conformément au PPA ».

Alors que le nouveau Centre ASR serait d'intérêt général (zone d'intérêt publique), pourrais-je avoir les réponses aux questions suivantes :

1. La zone « En la Faraz concernée par la demande de l'ASR se situe-t-elle dans une zone conformément au PPA (comme mentionnée dans le rapport) ou se trouve-t-elle en zone PGA ?  
Concernant ce projet, avez-vous parlé de la même zone avec l'ASR ?
2. La Municipalité peut-elle nous donner concrètement les objets prévus sur la parcelle « En la Faraz n° 14 » et à quelles dates ces projets seront-ils réalisés ?
3. Le PGA, en page 13, mentionnant : « Les plans directeurs communal et régional, qui ont été adoptés respectivement en 2000 et 2002, établissent les lignes directrices pour accompagner le développement futur de La Tour-de-Peilz. Ils affirment le rôle de la Commune en tant que pôle de développement et définissent le lieu où les équipements d'utilité publique doivent être implantés. Le site « En la Faraz » est par exemple compris dans la zone « Équipement d'utilité publique à développer » désignée par le plan directeur régional. »

(puis, sur la même page)

Cette réserve en zone d'installations publiques est particulièrement bien située pour répondre aux besoins à venir comme pompiers, voirie, etc.

Pourquoi la Municipalité n'entre-t-elle pas en matière dans ce super projet de l'ASR qui mettrait en valeur notre Commune de La Tour-de-Peilz au niveau régional ?

Le programme visionnaire faisant même mention :

- d'une nouvelle vraie caserne du SDIS,
- de bureaux pour la protection civile, la police cantonale et l'ECA,
- de logements d'utilité publique valorisant l'engagement de volontaires par une baisse de loyer,
- d'une éventuelle garderie,
- de salles de sport,

sans oublier l'aspect financier de la mise à disposition de cette parcelle qui pourrait rapporter à La Tour-de-Peilz plus de CHF 500'000.- par année durant 99 ans.

Par avance, je remercie la Municipalité de bien vouloir me donner une réponse écrit. »

M. le Syndic indique que la présente réponse fait office de réponse écrite. Il y a confusion totale entre PGA et PPA ; cette interpellation n'a donc plus vraiment de sens. Un PGA est un plan général d'affectation, pour lequel il a fallu de nombreuses années et qui a fait l'objet de très nombreux règlements. Le PPA est un plan partiel d'affectation. Un PGA peut avoir des PPA, pas l'inverse. Le PGA et son règlement définissent toutes les affectations possibles sur le territoire de la commune. Il montre sur un plan les zones qui appartiennent à la Commune ou qui sont colloquées à la Commune. La zone où se trouvent la déchetterie et le parking se nomme « En la Faraz ». Elle se situe évidemment en zone PGA, mais elle ne fait pas partie d'un PPA. Il y a à côté une parcelle privée, qui est soumise au plan partiel d'affectation « La Faraz » et qui est construite. Des négociations devront être menées pour cette parcelle parce que seul ce qui figure dans la description de la zone 14 peut être réalisé. 19 parcelles appartiennent en partie ou en totalité à la Commune ; chacune a sa définition et son coefficient d'utilisation du sol. On pourrait négocier avec le propriétaire privé pour un échange de parcelles, parce qu'une construction à cet endroit serait très intéressante pour le développement de la commune. La Municipalité peut-elle donner concrètement les objets prévus sur la parcelle « En la Faraz n° 14 » et à quelles dates ces projets seront-ils réalisés ? Le règlement mentionne que le secteur (parcelles 9, 13 et 14) est dévolu à la construction d'installations et aménagements de sports et de loisirs. Le secteur 14 comprend également la déchetterie et l'indice d'utilisation du sol est de 0,4. Pour la Commune, avoir une zone réservée aux installations sportives et de loisirs, alors que toutes les autres sont occupées, est primordial. Il n'y a pas de projets à ce jour, cela se fera dans les décennies à venir, mais ce sera toujours lié aux sports et aux loisirs, comme le prévoyait déjà l'ancien règlement de 1968. Dans le nouveau PGA, il n'y a aucune zone supplémentaire constructible, aucune à dézoner ; il n'y a eu que de la densification. La page 13 du PGA parle, chapitre 3, des zones d'habitation de forte densité et, chapitre 4, des zones d'habitation de moyenne densité ; cela n'a strictement rien à voir avec ce qui est écrit dans l'interpellation. La raison pour laquelle la Municipalité veut conserver cette parcelle, c'est aussi parce que d'autres parcelles sont beaucoup mieux situées. L'une d'elles se trouve entre le giratoire d'Eben-Hézer et les entrées d'autoroute, elle est propriété de la Migros, de St-Légier et de privés. On nous dit que cette parcelle n'est pas envisageable parce qu'en zone agricole, mais il y a des zones qu'il faudra dézoner. Un 2<sup>ème</sup> point évoqué par la Conférence des syndics concerne le SIGE et la station d'épuration prévue à Ville-neuve. Villeneuve a eu une fin de non-recevoir pour la construction de cette structure. Un autre endroit est envisagé sur le territoire de Montreux, mais il ne peut en dire plus pour le moment. La Municipalité maintient donc sa décision de conserver cette parcelle pour du loisir et du sport. Il est toutefois difficile de dire qu'il a répondu à l'interpellation, puisque celle-ci comportait trop d'inexactitudes.

M. le Président remercie M. le Syndic mais rappelle que l'interpellateur a demandé une réponse écrite.

M. A. Raemy ajoute que l'interpellateur est en relation avec les responsables de l'ASR depuis de nombreuses années. Il se doit donc de leur présenter une réponse argumentée sous une forme sérieuse. Il ne peut pas découper un texte dans un procès-verbal pour le remettre aux hautes instances de l'ASR. Il faut une communication écrite, pas un procès-verbal.

M. le Syndic rappelle que très souvent, lorsque des réponses sont demandées par écrit, c'est l'extrait du procès-verbal qui fait office de réponse. Il n'y aura donc pas d'autre communication que celle-ci.

M. Ch. Grobéty invoque l'art. 96 du règlement du Conseil communal et demande une réponse écrite. Il sait très bien que le PPA se trouve dans le PGA. La zone dont il est question dans la réponse de l'ASR parle d'une zone PPA. (*M. le Syndic lui rétorque que c'est une erreur*) Il faut donc corriger l'erreur, raison pour laquelle il remercie la Municipalité de bien vouloir lui donner une réponse par écrit. (*M. le Syndic rappelle qu'il vient de tout expliquer et qu'on ne parle pas de la même zone*)

M. le Président tranche et demande à la Municipalité de fournir une réponse écrite, conformément à l'art. 96 du règlement du Conseil.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

## **8. Réponses municipales**

### 8.1. Réponse municipale N° 7/2019 – Interpellation de M. José Espinosa (hors parti) « Espérance de vie »

M. J. Espinosa revient sur la réponse du Conseil d'Etat du 30 octobre 2019. Son interpellation ne concernait pas les ambulances, pour lesquelles rien ne change. Au niveau du SMUR, la réponse indique qu'il apparaît nécessaire, après l'intervention des ambulanciers, de dépêcher un SMUR sur les lieux de prise en charge. On nous parle de la possibilité de pouvoir mobiliser un médecin dans un délai très court et on apprend aussi que le SMUR n'est dépêché que dans 15% des situations. Il a déposé son interpellation le 4 septembre et la réponse du Canton n'intervient que le 30 octobre. L'ouverture des urgences à Rennaz a eu lieu le 26 novembre. Les chiffres qui figurent dans cette réponse ne correspondent donc pas du tout à la nouvelle situation. Il a été invité à assister à la séance de l'ASR pour suivre l'exposé de M. O. Linder. En gros, le SMUR de Rennaz couvre la zone qui part du Dézaley et qui finit dans la région Aigle-Monthey-Les Diablerets. L'autre SMUR va de Martigny jusqu'à Riddes. Des statistiques ont été établies sur les vingt premiers jours d'exploitation. Il y a eu 28 interventions et il a été nécessaire d'engager le SMUR dans 22 cas, soit 60% à 70%. Il ne peut donc pas accepter la réponse du Canton, qu'il qualifie de soporifique ; il a reçu plus d'informations en l'espace de dix minutes avec M. O. Linder. Pour en revenir aux ambulances, il y a eu 4'278 interventions en 2018. Le SMUR a été engagé potentiellement, selon ses calculs, dans plus de 40% des cas. On lui dit qu'on veut rester à Rennaz. On veut faire beaucoup de choses, mais en réalité on n'a rien fait. Il ne se déclare donc pas du tout satisfait de la réponse à son interpellation et se garde de revenir à la charge. Puisque la Municipalité l'a appuyé, que pense-t-elle de la réponse qui a été formulée et quelle est sa position ? (*Pas de réaction de la Municipalité*)

M. le Président pense que l'interpellateur pourra obtenir une réponse lors de la prochaine séance.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

### 8.2. Réponse municipale N° 8/2019 – Interpellation de Mme Geneviève Pasche (LV) « Manger durable à l'école et dans les crèches »

Mme G. Pasche trouve la réponse à son interpellation peu convaincante. Offrir aux enfants de nos écoles la possibilité d'expérimenter une alimentation la plus respectueuse possible de l'environnement, sachant que ces mêmes enfants seront confrontés durant leur vie à des changements climatiques qui auront des conséquences sur leur alimentation, les inciter à adopter des comportements alimentaires durables à moindre frais, est-ce vraiment trop ambitieux ? Sa demande se voulait pourtant simple, facile à appliquer et peu coûteuse. De plus, elle ne faisait que reprendre une recommandation émise par le Canton lui-même. Constater que la réponse à son interpellation met surtout l'accent sur l'impuissance du service famille, jeunesse et sport à influencer sur une fondation qu'elle subventionne la surprend. Ce service n'a-t-il donc que le droit de payer ? N'a-t-il pas la possibilité de

mettre des conditions au paiement de la subvention, voire d'entamer une réflexion avec la fondation sur la démarche Beelong et chercher à convaincre ? Ceci est d'autant plus étonnant que BG gastronomie, le restaurateur des écoles, a déjà adopté en partie les critères de Beelong et qu'il sert des repas végétariens pour les enfants dont les parents en font la demande. Le service famille, jeunesse et sport ne pourrait-il pas a minima initier une réflexion sur l'ensemble des critères de Beelong, qui ne sont respectés que selon des critères ou labels que personne ne comprend vraiment ? On pourrait ainsi améliorer encore la qualité des repas servis à nos jeunes qui sont l'avenir de notre pays et qui ont droit à une attention particulière de notre part. La Commune a-t-elle un projet pédagogique pour les prestations qu'elle offre aux élèves de La Tour-de-Peilz ou son rôle se résume-t-il à une offre « clés en mains » qui ne permet aucune négociation avec le restaurateur choisi ? Même si elle doit passer par la fondation, elle a certainement les moyens d'influer. Cette réponse lui paraît donc peu proactive de la part de la Commune. Elle donne malheureusement une fois de plus raison aux nombreuses voix qui s'élèvent de la rue et qui affirment que les politiques et leurs institutions sont incapables de répondre aux enjeux climatiques auxquels les générations à venir sont confrontées.

M. O. Wälchli, municipal, rappelle que le service famille, jeunesse et sport ne subventionne pas la fondation, puisque nous payons des prestations au réseau REVE. Aucun lien direct financier n'a lieu avec la fondation. L'interpellatrice évoque une multitude de labels. Le fournisseur de la fondation est labellisé Ecocook, qui est un label respectueux du manger durable. Il ne comprend donc pas tout à fait l'intervention de Mme G. Pasche. Pour ce qui est de la problématique pédagogique, les choses sont mises en place au niveau des écoles et ce n'est pas à la Commune d'éduquer les enfants par rapport au manger durable.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

## 9. Préavis

Néant.

## 10. Rapports

### 10.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 13/2019 – Budget 2020 de la CIEHL

Rapport lu par Mme Nathalie Dubuis

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à la quasi-unanimité (deux abstentions), comme suit :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 13/2019,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

d'adopter le budget 2020 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

### 10.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 14/2019 – Budget 2020 du Fonds culturel Riviera

Rapport lu par Mme Antoinette De Gautard Rayroud

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (deux avis contraires et cinq abstentions), comme suit :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 14/2019,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

d'adopter le budget 2020 du Fonds culturel Riviera.

#### 10.3. Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal N° 15/2019 – Budget 2020 de la Commune de La Tour-de-Peilz

Rapporteur : M. Paul Castelain, président de la commission des finances

L'entrée en matière n'est pas combattue. La discussion porte d'abord sur le rapport de la commission.

Mme A.-M. Arnaud relève un problème très dérangeant pour les conseillers communaux. On apprend par la presse des nouvelles importantes, tant pour le budget 2020 que pour des aménagements non présentés en séance. Concernant le budget 2020, deux articles sont parus dans la presse, un le 28 novembre dans 24heures, l'autre la même semaine dans Le Régional. Ces deux articles sont incompréhensibles, si ce n'est l'inquiétude du municipal des finances par rapport à l'amendement accepté par le Conseil le 30 octobre. Ces informations qui arrivent par la presse demandent quelques explications. Elle aimerait savoir pourquoi ces inquiétudes et pourquoi nous avons des explications en dehors du Conseil par rapport à un budget que nous n'avons pas adopté.

M. J.-P. Schwab répond qu'entre le moment où le budget a été établi et celui où l'amendement a été accepté par le Conseil communal, il y a eu un million de francs d'écart. Il y a donc de quoi s'inquiéter. Si, pour certains, un million ce n'est rien, pour lui c'est beaucoup.

La parole n'est plus demandée. M. le Président indique la procédure qui sera suivie pour l'étude du budget, dicastère par dicastère. Seuls les dicastères qui font l'objet d'une demande de parole sont mentionnés ci-après. Chaque amendement sera voté au fur et à mesure et le Conseil se prononcera sur l'acceptation ou le refus du budget dans son ensemble par le vote des conclusions du rapport de la commission des finances.

#### 1. ADMINISTRATION GENERALE

*Compte 110.3011.00 - Secrétariat municipal - Traitements*

Proposition d'amendement de fr. 708'600 à fr. 712'143.-- de M. Ph. Neyroud

M. Ph. Neyroud remarque que, lors de la séance d'information sur le budget 2020, les personnes présentes ont été informées que « les salaires des employés communaux ne seront pas indexés, compte tenu de l'évolution négative du coût de la vie. En revanche, les intéressés toucheront une prime correspondant à 0.5% de la masse salariale ». Après quelques recherches s'agissant de l'évolution du coût de la vie, il s'avère que les prévisions du SECO pour 2019 quant à l'augmentation des dépenses de consommation privée s'établissent à +1.2%. Pour les prix à la consommation, le SECO prévoit une augmentation de 0.5%. Dès lors, sur quoi repose l'affirmation d'une « évolution négative du coût de la vie » ? En complément, l'OFS vient de publier que l'évolution des salaires nominaux en Suisse s'est arrêtée, sur les deux premiers trimestres 2019, à une augmentation de 0.5%. Compte tenu de

l'évolution positive du coût de la vie et des prix à la consommation, il propose donc que les salaires des employés communaux soient indexés de 0.5% ; en outre, les intéressés toucheront une prime correspondant à 0.5% de la masse salariale. Le compte 110.3011.00 passe donc de fr. 708'600.-- à fr. 712'143.--. De même, tous les comptes « Traitements » et « Traitements auxiliaires » des employés communaux portés aux diverses rubriques du budget sous les numérotations de compte 3011.00, parfois 3012.00, et 3011.01 pour les traitements auxiliaires sont également indexés de 0.5%. La liste des 53 comptes concernés est jointe à son amendement. L'augmentation de ces 53 postes de traitements et traitements auxiliaires du personnel passe ainsi de fr. 10'204'900.- à fr. 10'255'924.50, soit une augmentation de fr. 51'024.50.

M. J.-P. Schwab rappelle qu'on prend les mêmes bases année après année. L'indice du coût de la vie s'élevait à 102.1 au moment de l'établissement du budget, à la même date que l'année précédente. Par contre, l'indice de la grille salariale s'élevait à 102.45. De 102,45, on est descendu à 102.1 lorsqu'on a établi le budget. A noter qu'en novembre 2019 (dernier chiffre à disposition), l'indice du coût de la vie est même redescendu à 101.7. Il n'a donc pas augmenté, contrairement à ce qu'a dit M. Ph. Neyroud.

M. M. Tobler ne se dit pas certain d'avoir très bien compris le raisonnement derrière cet amendement. L'augmentation proposée s'appuie sur une prévision du SECO. Or, si on adapte les salaires, c'est par rapport au passé, pour compenser une évolution qui s'est réalisée. Et selon ce qu'a dit la Municipalité, le passé a baissé. On ne peut pas s'appuyer sur une prévision.

Au vote, l'amendement de M. Ph. Neyroud est refusé à une large majorité (quelques avis favorables et une dizaine d'abstentions).

*Compte 111.3658.02 (nouveau) – Subventions - ASLOCA*

Proposition d'amendement à fr. 5'000.-- de M. M. Schlessler

M. M. Schlessler rappelle qu'une subvention à l'ASLOCA était attribuée il y a quelques années ; elle a depuis été supprimée. La commune de La Tour-de-Peilz est habitée essentiellement par des locataires (un peu plus de 60% des Boélands). L'ASLOCA est une association qui renseigne et conseille les locataires et, le cas échéant, les défend devant les commissions de conciliation. Il demande donc que le compte soit réactivé et la subvention de fr. 5'000.-- à nouveau versée.

M. K. Egli indique que cet amendement le fait sourire. Non pas par son contenu, car il respecte tous ses collègues du Conseil, mais parce qu'il lui rappelle ses débuts au Conseil et le fameux débat annuel entre Me Zwahlen et les représentants de la gauche. Le Conseil s'est déjà prononcé à plusieurs reprises sur le sujet. Là encore, c'est bel et bien une habitude suisse de faire voter plusieurs fois et de revenir à la charge. On nous prend pour des girouettes. Dans le cas présent, peut-être dira-t-on que les choses ont changé, mais c'est plutôt dans le sens du renforcement du rejet d'une telle subvention. Le marché immobilier se détend actuellement. Par contre, ceux qui vivent des problèmes des locataires continuent à entretenir une certaine insécurité ; il faut bien qu'ils fassent tourner la machine puisqu'ils sont élus sur ces bases. Un autre phénomène inquiétant au niveau de l'ASLOCA est celui de la professionnalisation ; le bénévolat a pratiquement vécu. Le professionnalisme est nécessaire pour encaisser l'argent et pour faire marcher la machine à lancer les initiatives qui est devenu une de ses principales préoccupations. C'est à l'ASLOCA d'assumer ses problèmes d'organisation et non aux communes. Il ne dit pas qu'il ne faut pas aider les locataires qui ont des problèmes, mais il refuse la solution de l'arrosoir. On verse une subvention pour se donner bonne conscience, mais on ne sait pas quel usage en sera fait. Il se dit favorable à une aide ciblée. Pourquoi ne pas prévoir un système de bons permettant de subventionner les gens eux-mêmes ? La Commune est propriétaire et membre de la CVI. Elle paie une cotisation mais ne verse pas de subvention. Il serait masochiste de payer une cotisation à la CVI et de verser en même

temps une subvention à l'ASLOCA. Il invite donc le Conseil à refuser cette subvention, quitte à ce que la Municipalité étudie un système pour aider les gens qui ont un problème.

M. J.-Y. Schmidhauser remarque que pour l'aide aux personnes qui ont des difficultés avec leur loyer, ce n'est effectivement pas par l'ASLOCA que cela passe, mais par l'aide individuelle au logement, et le Conseil aura l'occasion de se prononcer sur cet objet. L'ASLOCA est une association nationale qui rend un service d'intérêt public pour la grande majorité de la population, qui est formée de locataires. C'est un service de consultation qui informe la majeure partie de la population de ses droits, qui sont malheureusement souvent bafoués et qui doivent être défendus. Le but de la subvention est de faciliter ce travail, qui est effectivement peut-être professionnel pour certains, mais qui relève du bénévolat. La Commune subventionne toute une série d'associations qui rendent un service d'intérêt public. On peut être pour ou contre les locataires - lui-même est propriétaire et donc pas membre de l'ASLOCA - il n'empêche que 60% à 70%, voire plus, ont besoin d'être conseillés. Il s'agit d'une subvention, au même titre qu'on subventionne n'importe quelle institution qui apporte quelque chose à la population. On discute de fr. 5'000.-- sur un budget de 72 millions de francs. Il faut remettre les choses en perspective. Il ne s'agit pas de comparer la subvention de l'ASLOCA à la cotisation à la CVI parce qu'on est propriétaire. Si on subventionne Dring-Dring parce qu'il y a un intérêt public, on peut aussi faire un geste pour ces associations qui défendent la majeure partie de la population.

M. M. Rohrer a un problème face à ces subventions pour des associations générales non gouvernementales. Si l'ASLOCA fournit un service public à une grande partie de la population, alors pourquoi ne pas subventionner aussi d'autres organisations non gouvernementales comme les associations pour la défense des patients, Pro Natura ou le WWF ? Dring-Dring est une petite entreprise locale, mais on peut aussi se poser la question de cette subvention et il croit se rappeler que le Conseil a déjà eu une discussion à ce sujet.

Mme E. Leimgruber est elle-même locataire. On n'imagine pas la pression morale exercée sur les locataires, pour des sommes parfois minimes. Elle a pour sa part dû traîner son propriétaire au tribunal pour un montant de fr. 300.-- pour l'élimination d'araignées rouges, alors que c'est au propriétaire de payer les choses qui ne sont pas dues à une négligence du locataire. C'est une tactique des propriétaires et c'est injuste. Les locataires ont souvent peur d'être mis à la porte s'ils osent s'opposer. Il faut soutenir l'ASLOCA, parce que c'est une question morale d'aider les locataires qui n'osent pas se défendre.

M. J.-Y. Schmidhauser donne des exemples de subventions qui figurent dans le budget pour des choses qui ne présentent pas nécessairement le même intérêt, mais pour lesquelles la subvention est justifiée. Si on subventionne les cours de préparation à la retraite, ne peut-on pas soutenir aussi l'information aux locataires ? Il y a aussi des subventions au niveau culturel. On verse fr. 5'000.-- à Tango Fiesta, pourquoi pas à l'ASLOCA ? Tout le monde sait le travail qui est réalisé par cette association et la valeur de ce travail pour la majeure partie de la population, raison pour laquelle il est normal qu'une institution publique comme la nôtre, qui dispose de 72 millions de francs de budget, consacre fr. 5'000.-- à cette association.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Un premier vote à main levée (30 oui, 25 non et trois abstentions), puis un deuxième (34 oui, 24 non), ne paraissent pas concluants et sont contestés. M. K. Egli demande la contre-épreuve à l'appel nominal, qui montre que l'amendement est finalement refusé par 35 voix contre 30 (7 abstentions).

*Compte 111. 3653.03 - Subvention - Dring-Dring*

Proposition d'amendement de fr. 3'000.-- à fr. 10'000.-- de M. M. Schlessler

Proposition d'amendement de fr. 0.-- de M. K. Egli

M. M. Schlessner rappelle que Dring-Dring est un service de livraison à domicile. Les achats en magasins partenaires sont livrés à vélo. C'est une aide pour les personnes à mobilité réduite, pour les familles ne disposant pas de moyen de transport individuel, un moyen de diminuer la circulation en ville et de favoriser le commerce local. La course est facturée fr. 5.-- à l'usager, fr. 5.-- au commerce et fr. 5.-- à la Commune + fr. 3.-- pour la gestion administrative, soit fr. 8.-- en tout pour la Commune. En 2019, Dring-Dring effectuera environ 4'300 livraisons, dont 1'200 pour La Tour-de-Peilz. Cela représente une charge de fr. 9'600.-- (fr. 8.-- x 1'200 courses). Actuellement, la subvention est de fr. 3'000.-- ; ce sont donc les autres communes qui subventionnent La Tour-de-Peilz et c'est ce qui explique que Dring-Dring est légèrement déficitaire. Par conséquent, il demande que cette subvention soit augmentée à fr. 10'000.-- (moins d'un franc par habitant). Sans un effort de notre part, le service risque fort de ne plus être assuré sur La Tour-de-Peilz.

M. K. Egli pense que c'est plutôt un représentant de Coop ou Migros qui aurait dû monter à la tribune pour remercier M. M. Schlessner. Il se dit interpellé que cette demande ne vienne pas d'un membre de la SICAT ou d'un commerçant de La Tour-de-Peilz. Il pensait naïvement que l'initiative de la livraison des achats à domicile venait des commerçants. Il remercie donc le ou les dépositaires de cet amendement d'avoir éveillé sa curiosité. Dring-Dring est un service de livraison des courses à domicile. Sur le site internet, il est dit que, dès fr. 4.-- pour 2 cabas jusqu'à 20 kg, vous laissez vos commissions au magasin participant et les coursiers de chaque ville s'occupent de vous livrer chez vous. Dring-Dring a été mis en place par l'Association AMELIVE pour une mobilité durable et sociale sur la Riviera vaudoise. On apprend aussi que « le service ne peut fonctionner que grâce aux dons de nos nombreux partenaires. Nous sommes toujours à la recherche de sponsors qui pourront soutenir les prochains développements du service. L'association à buts non lucratifs AMELIVE gère le projet Dring-Dring Riviera et sera votre correspondant pour répondre à vos besoins ». Sur le site d'AMELIVE, on trouve au comité le représentant de La Tour-de-Peilz vacant, mais pour Vevey, notre collègue Michel Bloch. Quand on parle d'annoncer ses intérêts, on peut toujours envoyer un collègue au charbon. Les autres services Dring-Dring se trouvent à Bienne, Neuchâtel, Yverdon, Sion et Lausanne, uniquement des villes plus grandes que la nôtre et avec une configuration bien différente. Nous devons soutenir nos commerçants et ils se situent tous à proximité d'un arrêt de bus, voire de notre parking souterrain. Cinq magasins de La Tour-de-Peilz participent à ce service (Coop, pressing de La Tour, Sylva Fleurs, Mini Mag Bio et kiosque de la Fontaine). Les 51 autres se trouvent à Vevey, même si Corsier et Corseaux sont également cités, et l'appellation est Dring-Dring Riviera. Est-ce vraiment à notre commune de payer un service offert principalement par ou pour des commerces veveysans ? Il ne souhaite pour sa part pas que notre commune débourse fr. 10'000.-- pour favoriser le commerce veveysan ou la Coop au détriment des commerçants boélands, raison pour laquelle il invite non seulement le Conseil à refuser l'amendement, mais également à supprimer la totalité du poste.

M. F. Vodoz, président de la SICAT, n'a rien à ajouter à cette réalité, à savoir que seuls quatre ou cinq commerces à La Tour-de-Peilz participent à Dring-Dring, dont la Coop, le plus gros partenaire boéland. C'est une bonne association, mais hélas pas suivie par les commerçants de La Tour-de-Peilz.

Mme E. Leimgruber pense que si effectivement cinq commerçants seulement participent à Dring-Dring, c'est à nous maintenant, à la Municipalité, de faire un énorme effort de publicité pour ce service. Elle-même utilisatrice de cette prestation, alors qu'elle habite à deux minutes à pied de la Coop, c'est un bonheur sans nom de savoir qu'un beau jeune homme va venir chez elle poser ses courses sur la table de sa cuisine. C'est un bienfait pour les personnes âgées, malades ou affaiblies. Les gens ne connaissent pas Dring-Dring. C'est aussi un service écologique, parce que les gens n'ont plus l'excuse de devoir prendre la voiture pour aller faire leurs courses. Ils peuvent tout donner à Dring-Dring, qui

le leur apporte gentiment à la maison. Payer fr. 5.-- pour ce transport, c'est probablement moins que tout ce que l'on achète en trop parce qu'on a le coffre de la voiture à remplir.

M. M. Bloch, effectivement membre du comité AMELIVE, se dit dépité d'entendre la discussion ce soir. Le Conseil a refusé fr. 5'000.-- pour l'ASLOCA. Là, on parle d'une augmentation de fr. 3'000.-- à fr. 10'000.--, soit fr. 7'000.--, sur plus de 70 millions de budget. Il est souvent interpellé par des gens qui lui disent qu'à La Tour-de-Peilz, on est des râpes ; il doit malheureusement souvent leur donner raison. Aujourd'hui, il a rencontré un des acteurs d'AMELIVE, qui s'occupe entre autres des budgets et qui est aussi coursier à vélo. Sur l'ensemble des clients, 40 à 50% sont des séniors. La moitié environ est en situation de précarité, avec peu de moyens, souvent à mobilité réduite, et cette livraison permet à ces personnes d'avoir quelques minutes d'échanges humains avec quelqu'un. Dring-Dring, c'est beaucoup plus qu'un service de livraison des commissions, c'est un service social. Ils sont activement en train de chercher des financements extérieurs. Vevey verse fr. 1.-- par habitant, soit fr. 20'000.--. L'amendement propose également fr. 1.-- par habitant, soit de monter la subvention à fr. 10'000.--.

Si M. J.-Y. Schmidhauser a bien compris le raisonnement qui a été tenu pour non seulement ne pas augmenter, mais supprimer la subvention, c'est que cinq commerçants seulement utilisent ce service. Il ne faut pas voir le problème du point de vue du commerçant, mais du client. Il y a 1'000 livraisons à La Tour-de-Peilz. 1'000 fois on a fait appel à ce service parce qu'effectivement il y a de la mobilité réduite, mais aussi parce qu'il est nécessaire de trouver des alternatives pour augmenter la mobilité douce et diminuer le trafic, parce qu'on n'a plus besoin de prendre la voiture. Fr. 10'000.-- pour ce service lui paraissent tout à fait acceptables.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Un premier vote à main levée (36 oui, 31 non et six abstentions) ne paraît à nouveau pas concluant et est, une fois de plus, contesté. M. J.-Y. Schmidhauser trouve hallucinant qu'un simple vote pose autant problème. C'est systématique, raison pour laquelle il demande le vote à bulletin secret. Cette proposition est soutenue réglementairement.

Résultat du scrutin :

<u>Bulletins</u> <u>déliorés</u>	<u>Bulletins</u> <u>rentrés</u>	<u>Bulletins</u> <u>nuls</u>	<u>Bulletins</u> <u>blancs</u>	<u>Bulletins</u> <u>valables</u>	<u>Majorité</u> <u>absolue</u>	<u>OUI</u>	<u>NON</u>
74	74	0	3	74	38	35	36

M. K. Egli, vu la gabegie provoquée par toutes ces interventions, retire son amendement.

*Compte 150.3185.00 - Etude projet Espace DERIB*

Amendement à fr. 0.-- de Mme A.-M. Arnaud

Mme A.-M. Arnaud demande de refuser le montant de fr. 20'000.-- qui est prévu pour étudier la création d'un espace d'exposition dédié à Derib. Nous apprenons dans la presse l'idée de ce projet qui va nous mener bien au-delà de fr. 20'000.--. Une entreprise (Go2Play) a déjà été approchée. Un espace est prévu au manège de Villard pour un petit musée, des cours de poney et de peinture, la transformation d'une grange en piteux état. Le rapport souligne des difficultés d'accès. Elle demande donc de refuser de mettre au budget une étude qui n'est pas précise sur un projet important découvert dans la presse.

Mme T. Aminian, municipale, rappelle qu'une question à ce sujet a été posée lors de la présentation du budget et que des explications ont été données à ce moment-là. Si Mme A.-M. Arnaud avait été présente, elle aurait donc eu des informations avant la presse. Il y a au manège de Villard deux bâtiments qui sont classés en note 3 mais qui sont dans un piteux état. La grange est totalement inutilisable, elle risque même de s'écrouler, et la maison de maître, où habite la gérante du manège, demande des rénovations au risque d'être considérée bientôt comme insalubre. Nous avons aussi à La Tour-de-Peilz un

grand dessinateur connu au niveau mondial qui s'appelle Derib. Tout Boéland-e doit avoir à cœur de faire honneur à un grand artiste qui habite la commune et qui est un enfant de la commune. L'idée est venue de lier ces deux choses et de créer un espace, qui s'appellera l'Espace Derib, avec un musée où Derib pourra exposer ses œuvres, avec la possibilité de faire de l'équitation aussi puisque les chevaux sont déjà là. Le projet n'est pas ficelé pour le moment. Aujourd'hui, la Municipalité demande une participation à un mandat d'études pour qu'on ait un business plan, qu'on nous explique la gouvernance, et ensuite on ira de l'avant. Une première note d'intention a été confiée à Go2Play, qui a confirmé que ce projet était faisable. Pour savoir quel est le coût, jusqu'où c'est réalisable, il est nécessaire de mandater une étude, qui serait financée à parts égales par la Commune (fr. 20'000.--) et la famille Derib (fr. 20'000.--), le solde étant trouvé par d'autres mesures de financement.

M. J.-Y. Schmidhauser se dit très surpris d'entendre qu'on apprend ce projet par la presse. C'est preuve qu'on n'a pas lu les documents qui ont été soumis aux conseillers. Le rapport de la commission des finances a résumé les questions qui avaient effectivement été posées lors de la séance de présentation par rapport à cette demande de fr. 20'000.--. Comme indiqué dans le rapport, c'est un nouveau compte. Il s'agit d'un projet de création d'un espace d'exposition dédié à Derib en lien avec les chevaux et l'activité hippique. Une pré-étude a été réalisée, qui démontre le caractère intéressant du projet. L'idée maintenant est de lancer une étude pour l'élaboration d'un dossier plus détaillé. Le coût total de cette étude est de fr. 50'000.--, pris en charge en partie par la famille Derib à concurrence de fr. 20'000.--.

Mme E. Leimgruber est membre de la coopérative de Villard, elle a présidé le club équestre pendant deux ans. C'est un projet absolument phénoménal, non pas pour nous, mais pour la jeunesse d'aujourd'hui, que de lier Derib et les chevaux, parce que le cheval est vraiment le compagnon de l'homme. Elle invite donc le Conseil à accepter cette demande de crédit.

Mme A.-M. Arnaud a compris que ce sera un projet probablement conséquent. Il serait bon d'attendre au lieu d'avoir fr. 20'000.--, puis fr. 50'000.--, pour arriver peut-être à fr. 100'000.--. Il serait plus raisonnable d'abandonner ce projet pour le moment ou alors d'avoir un projet mieux défini.

Mme S. Glardon rappelle que le but ce soir est de voter une étude, pas le projet dans son ensemble. Il s'agit de voir ce qu'on nous propose au lieu de démonter un projet avant qu'il soit né. Laissons le projet venir, étudions-le et ensuite on débattrà pour savoir si cette idée est génialissime ou nulle.

Au vote, l'amendement de Mme A.-M. Arnaud est refusé à une très large majorité (sept avis favorables et cinq abstentions).

*Compte 150.3653.20 – Subventions – Fondation Musée du Jeu*

Proposition d'amendement de fr. 745'000.-- à fr. 695'000.-- de M. Ph. Neyroud

M. Ph. Neyroud remarque que la subvention a été augmentée de fr. 50'000.--, soit de 7.2%. Lors de la séance de présentation du budget, il a été dit que cette augmentation ne sera pas automatique et qu'elle sera soumise à conditions, mais on ne connaît pas les conditions. D'autre part, on nous a dit qu'il y avait une perte d'attractivité s'agissant de l'accueil des mariages, qu'il y avait eu pléthore d'offres culturelles avec la Fête des Vignerons, que tout cela avait pénalisé les activités opérationnelles du musée, et que les surprises et incertitudes liées aux travaux à entreprendre pour la rénovation du Château allaient probablement pénaliser le Musée suisse du jeu. Est-ce que les autres acteurs culturels, sportifs peut-être aussi avec la destruction de la salle de gym du collège Courbet, ne seront pas eux aussi pénalisés ? Une première proposition d'amendement pourrait donc être, vu que tout le monde est dans le même bateau, d'augmenter la subvention des autres acteurs culturels et sportifs, mais nous sommes face à un exercice budgétaire de prudence et de sagesse, raison pour laquelle il propose une autre réflexion. La commission de gestion a régulièrement émis des remarques et des vœux au sujet des activités de la Fondation

du Musée suisse du jeu. Il fait un bref retour sur les observations négatives relevées par la COGEST ces trois dernières années, afin de prendre la mesure d'un problème de gouvernance et de gestion de l'institution et, partant, de la crédibilité et de la confiance accordée par la COGEST. Dans son rapport 2016, la commission constate une baisse de fréquentation du musée, la diminution des revenus de la boutique et de la location des salles, ce qui a conduit à terminer l'année 2016 avec une perte de fr. 19'410.48. En 2017, la COGEST se demande s'il est opportun de continuer à financer un musée à l'avenir incertain. En 2018, elle réitère les craintes émises lors des derniers exercices quant à la viabilité à moyen terme de l'institution. Avec deux vœux : que la Municipalité entreprenne des réflexions sur l'avenir de cette vitrine culturelle qu'est le Musée suisse du jeu et que le Conseil de fondation mette en place quelques lignes directrices et des indicateurs pour augmenter la fréquentation du musée. En réponse au premier vœu, la Municipalité ne peut-elle proposer qu'une augmentation de subvention ? Et pour le second, le Conseil de fondation a-t-il tout mis en œuvre pour trouver des solutions ? Au vu de ces deux réponses et compte tenu des vœux émis par la COGEST, il propose de refuser l'augmentation de fr. 50'000.-- et donc de maintenir le poste à fr. 695'000.--.

M. K. Egli préside depuis le mois d'avril 2016 l'Association des Amis du Musée Suisse du Jeu, qui est d'ailleurs à la recherche de deux membres pour son comité. Avis aux amateurs qui ont des idées et qui veulent bénévolement mettre une partie de leur temps libre à disposition du musée... En sa qualité de président, il est également membre du comité de la fondation, situation cocasse car il l'ignorait jusqu'à son élection.

Comme le mentionne le rapport de la commission des finances, la hausse de la subvention communale est liée à une compensation pour les travaux qui ont entraîné et qui entraînent toujours un manque à gagner pour le musée. La terrasse n'était pas disponible pendant plusieurs mois, avec ses répercussions sur l'attractivité du site. On peut bien imaginer que les personnes intéressées à louer une salle ont rapidement fait demi-tour en voyant le chantier, dans un contexte où les locations de salles en règle générale ont déjà du plomb dans l'aile. Aigle, Chillon, Oron ou encore Grandson, partout les locations sont en baisse. L'offre étendue de nouvelles salles à disposition dans la région (feu Nest, Chaplin's World, Hôtel Modern Times) a aussi eu des conséquences sur les locations. D'autre part, l'architecture des salles et leur équipement (beamer, écran, mobilier, chauffage, etc.) ne correspond plus aux exigences de la clientèle.

Les fouilles ont pris du retard et des décisions importantes pour la suite du site restent bloquées à Lausanne. Le début des travaux de rénovation, initialement prévu pour cette année, a dû être repoussé de deux ans au moins, d'où une incertitude pour la location du restaurant entièrement refait aux frais du locataire. Donc, une baisse significative du loyer. Parallèlement, l'équipe du musée est fortement engagée dans le projet de nouvelle scénographie. Le musée prend de l'âge. A part quelques nouvelles vitrines reçues en 1991 pour son extension dans les combles, il n'a guère évolué dans sa présentation, qui ne répond plus à l'évolution du goût des visiteurs et à leurs attentes, notamment celles d'être à nouveau surpris et captivés. Ce travail demande une forte implication de tous et ne nous permet pas d'alléger les frais de fonctionnement, pour l'instant du moins. Mais nous avons bien pris note de l'appel de la Municipalité pour des économies. Nous y travaillons sérieusement et nous avons même demandé de l'aide extérieure.

Avec plus de 30 ans d'existence, le Musée Suisse du Jeu est unique au monde, il est consacré à 5'000 ans d'histoire culturelle des jeux du monde entier. Une présentation du projet de nouvelle exposition permanente et de nouvelle scénographie a eu lieu au mois de novembre 2018. C'était l'occasion unique de répondre de manière factuelle à toutes les questions, aussi bien sur le fonctionnement que sur le projet, et d'entendre les idées et les desideratas. Si l'écho auprès de la population a été relativement satisfaisant, il regrette de constater que même pas un tiers des conseillers ont participé à ces deux journées et trois présentations en présence de l'architecte venu spécialement d'Italie.

Le reproche principal adressé au musée est sa fréquentation en baisse. 13'700 entrées enregistrées en 2018, sans compter les 2'300 pour la manifestation gratuite « Château des Jeux » et les 1'100 dans le cadre du Festival Images de Vevey, avec un point de chute dans le musée. Toutefois, si l'on considère que nous avons en Suisse 1'118 musées, avec un nombre total d'entrées de 13,3 millions, donc une moyenne de 11'900 entrées, nous ne sommes pas mal placés. Ce chiffre est encore plus intéressant quand on sait que les 58 musées les plus fréquentés cumulent près de 8,1 millions d'entrées, soit plus de la moitié du total de l'année 2018. Pour le solde, on arrive donc à une moyenne de 4'900. Mesurer la performance d'un musée uniquement par les entrées générées est un peu réducteur et injuste ; cela démontre même une certaine méconnaissance du monde muséal. Le Conseil international des musées (ICOM), seule organisation de musées à l'échelon mondial, définit les musées comme étant « des institutions permanentes, sans but lucratif, au service de la société et de son développement, ouvertes au public ; ils acquièrent, conservent, étudient, diffusent et exposent à des fins de recherche, d'éducation et de plaisir, les témoignages matériels et immatériels des peuples et de leur environnement ». Un musée n'est donc pas simplement une exposition de vieilleries. Notre musée a organisée plus de 40 expositions temporaires depuis le début son activité, a édité ou participé à l'édition de plus de 15 publications reconnues sur le plan international, sans compter les publications personnelles de son directeur, il organise depuis des années de nombreuses conférences d'une grande valeur. Le programme est publié régulièrement sur internet et dans le tous-ménages de la commune. Le musée organise des visites guidées pour tous les âges, des anniversaires et programmes ludiques pour les enfants, il est régulièrement sollicité pour des collaborations internationales comme référence scientifique. Les derniers contacts sont une participation à la magnifique exposition au Musée romain de Lyon sous le nom « LUDIQUE, jouer dans l'Antiquité » qui s'est terminée 1<sup>er</sup> décembre dernier, une sollicitation de la ville de Bruxelles (qui dispose d'un budget d'exploitation d'env. 3 millions € par année et pourrait envisager une reprise de nos expositions temporaires qui sont déjà disponibles en trois langues) pour des conseils pour la création d'un espace de jeux. Enfin, le directeur est actuellement à Lisbonne pour une séance avec la direction du Musée d'art et d'histoire et des sponsors autour d'un projet d'exposition sur les jeux. L'éventualité d'une reprise de l'exposition « So British » ou la réalisation d'une autre exposition, toujours en collaboration avec le Musée suisse du jeu, y seront évoquées.

Sous l'œil vigilant de son directeur-conservateur, le Musée suisse du jeu a toujours été soucieux de remplir entièrement sa mission de musée selon l'ICOM. Ce n'est pas facile, car la concurrence est rude et nous nous trouvons face à des institutions qui ont bénéficié d'un énorme soutien financier pour leurs investissements. Nous sommes également en concurrence avec d'autres sites qu'on pourrait appeler des pseudo-musées ou des mini-Disneyland, parfois les deux. Combien de musées de notre pays ont ou se donnent les moyens d'étudier et de diffuser ? A La Tour-de-Peilz, les devoirs ont toujours été faits. Le fait que le musée jouisse d'une plus grande reconnaissance à l'étranger que dans notre commune l'interpelle et fait partie des larges réflexions qui sont en cours depuis un certain temps déjà. Partant de l'acquis, c'est-à-dire des modes de fonctionnement actuels, de l'expérience accumulée, des réussites, des forces mais aussi des faiblesses, des opportunités et des risques liés à notre environnement économique, social et culturel, nous voulons tracer les voies du succès et nous doter des outils nécessaires pour parvenir au terme de ce nouveau projet dans les meilleures conditions et avec un résultat optimal. Cela dit, il compte également sur le Conseil pour refuser l'amendement proposé et accorder au musée, en ce moment crucial, le coup de pouce supplémentaire pour l'aider à affronter le proche avenir avec un peu plus de sérénité.

Mme S. Glardon reconnaît sans conditions que le musée est un plus pour la commune. Mais à l'heure actuelle, on demande fr. 50'000.-- juste parce qu'on n'a pas pu louer une salle de mariages. C'est certes un endroit stratégique, mais ce n'est pas le seul pour réaliser des photos de mariage. Cet été, on nous a prouvé avec le Joker que la terrasse est juste fabuleuse, d'autant plus au soleil couchant. Dire qu'il

n'y a qu'un seul endroit, c'est réducteur, ça manque d'ambition, de vision. Il y a mille autres endroits, mille autres possibilités. Elle ne se propose pas d'entrer au comité, mais de faire un brainstorming par rapport à la location de la salle. Elle n'a pas de solutions, mais plein d'idées. Elle soutiendra donc l'amendement.

Mme G. Pasche constate qu'on parle beaucoup de la muséographie et de l'ancienneté du musée. Il a été dit assez clairement que le musée allait chercher ses propres financements pour parvenir à mettre en place cette nouvelle muséographie et actualiser ce musée. La COGEST a constaté que les réserves diminuent depuis un bon moment ; il faudrait au moins se donner un délai dans lequel les choses doivent être résolues.

M. J.-Y. Schmidhauser : on nous dit qu'il faut augmenter la subvention pour des problèmes temporaires. Mais le musée connaît des problèmes chroniques depuis des années et l'augmentation de la subvention ne sert en réalité qu'à couvrir ces problèmes chroniques. En 2016 déjà, la COGEST disait qu'il fallait faire mieux et quatre ans plus tard, la seule solution qu'on nous présente est une hausse de la subvention, soi-disant parce qu'il y a des travaux, alors qu'en fait c'est parce qu'on n'a pas résolu les problèmes chroniques. On discutait tout à l'heure de fr. 5'000.--. Là, il s'agit de fr. 50'000.--, alors que la subvention de la Commune est déjà considérable. Le moment est arrivé de dire stop. Il encourage donc le Conseil à accepter l'amendement qui vise non pas à supprimer la subvention, mais à la ramener au niveau déjà très important qu'elle avait dans le budget 2019.

M. K. Egli n'a jamais dit que c'était uniquement les mariages qui avaient pénalisé le musée ; c'est la location des salles en règle générale. Lorsqu'il y a des camions qui passent devant le Château, cela n'attire personne. Il n'a jamais parlé de la scénographie, qui effectivement doit être assumée par la fondation. On parle aujourd'hui des frais de fonctionnement. Il ne faut pas confondre les choses.

Mme G. Pasche ne se dit pas d'accord. M. K. Egli a parlé à plusieurs reprises d'actualisation et la muséographie est une partie de cette actualisation.

Au vote, l'amendement de M. Ph. Neyroud est accepté par 33 voix contre 23 (dix abstentions).

Etant donné l'heure avancée, M. le Président clôt la séance à 21h45. Le budget devant être voté avant la fin de l'année, le Conseil se réunira, comme mentionné initialement sur l'ordre du jour, en séance de relevée le mercredi 18 décembre 2019, à 20h15, à la Maison Hugonin.

---

Séance de relevée du mercredi 18 décembre 2019 à 20h15  
Salle du Conseil communal, Maison Hugonin

Présidence : M. Jean Wilfrid Fils-Aimé

### **Appel**

66 présents sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : Michel Bloch - Margareta Brüssow - Paul Castelain - Pierre Cavin - Michel Culand - Rachel Descloux - José Espinosa - Jean-Sébastien Fornerod - François Grognez - Christine Hausherr de Maddalena - Yannick Kosmalla - Anne Lachat Baechler - Valentine Python - Jean-Yves Schmidhauser - Michel Tobler - Jean-François Treyvaud

Absent(e)s : Denis Fontes - Emina Ibrahimovic - Yohan Ziehli

M. le Président ouvre la séance en saluant les personnes présentes. Ses remerciements vont au personnel communal pour la préparation de la salle. Il souhaite la bienvenue à la presse et remercie le public de s'être déplacé pour suivre nos débats. Il souhaite que ceux-ci soient toujours courtois et émet le vœu qu'ils soient placés sous le signe du fair-play et du respect mutuel.

Avant de reprendre l'étude du budget, il rappelle les cinq amendements qui ont déjà été discutés et le résultat des votes. Le débat reprend au chapitre Administration générale. En l'absence de M. P. Castelain, président, et de M. J.-Y. Schmidhauser, rapporteur, c'est M. R. Baechler qui représente la commission des finances.

*Compte 150.3653.30 – Subventions – Commission culturelle*

Proposition d'amendement de fr. 45'000.-- à fr. 50'000.-- de la commission des finances

M. R. Baechler : dans sa séance du 16 décembre 2019, la Municipalité a constaté que deux informations contradictoires figuraient dans le budget 2020 relativement à la subvention à la Commission culturelle. En page 28 du projet de budget figure le montant de fr. 45'000.-- (identique au budget 2019), alors qu'en page 36, les commentaires parlent d'une augmentation de fr. 5'000.--. La Municipalité précise que le montant budgété pour la Commission culturelle au budget 2020 est bien de fr. 50'000.--. La différence avec la somme figurant dans la brochure résulte d'un amendement décidé l'année précédente et que le secrétaire municipal a omis de biffer. Afin de respecter la décision de la Municipalité, la commission des finances propose donc un amendement portant la subvention à la Commission culturelle de fr. 45'000.-- à fr. 50'000.--, soit une augmentation des dépenses de fr. 5'000.--.

Au vote, l'amendement de la commission des finances est accepté à une très large majorité (six avis contraires et neuf abstentions).

## 2. FINANCES

*Compte 210.3809.00 - « Attributions Impôts affectés »*

Proposition d'amendement à fr. 998'500.-- de la commission des finances

M. R. Baechler indique que cet amendement concerne les 1,5 points d'impôts affectés au fonds de réserve pour le collège Courbet. Il s'agit de comptabiliser une nouvelle charge, via un nouveau compte, charge qui sera affectée au nouveau fonds de réserve 9282.005.00 « Provision amortissement nouveau Collège Courbet ».

Au vote, l'amendement de la commission des finances est accepté à une très large majorité (un avis contraire et une abstention).

*Compte 210.4518.00 - « Compensation RIE III vaudoise (Mischler) »*

Proposition d'amendement de fr. 812'000.-- à fr. 1'078'300.-- de la commission des finances

M. R. Baechler remarque que la RFFA entrera en force le 1er janvier 2020. La compensation financière revenant à La Tour-de-Peilz se monte à fr. 1'078'310.--. Dans le budget approuvé par la Municipalité, cette compensation était budgétée à fr. 812'000.--. La compensation à recevoir étant supérieure de fr. 266'310.43, la commission des finances propose que le budget soit amendé en conséquence.

Au vote, l'amendement de la commission des finances est accepté à l'unanimité.

## 4. URBANISME ET TRAVAUX

*Compte 400.3185.00 « Honoraires, études, expertises »*

Proposition d'amendement de fr. 93'500.-- à fr. 122'500.-- de la commission des finances

M. R. Baechler indique que la Municipalité a accepté, dans sa séance du 30 septembre 2019, l'octroi d'un montant de fr. 35'484.-- à titre de participation de notre Commune au financement de l'agglomération Rivelac dans le cadre du programme de travail 2020. Ce montant, qui ne figure pas dans le budget 2020 tel qu'approuvé par la Municipalité, implique une augmentation de fr. 29'000.-- du montant budgété à ce compte.

Au vote, l'amendement de la commission des finances est accepté à la quasi-unanimité (une abstention).

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. R. Baechler donne lecture des conclusions du rapport de la commission des finances avec les nouveaux chiffres résultant des amendements qui ont été votés, soit :

Charges	CHF 75'177'144.--
Revenus	CHF 72'667'987.--
Résultats (déficit)	- CHF 2'509'157.--

La commission des finances propose au Conseil d'adopter une résolution demandant que toute décision liée à une éventuelle remise des factures adressées par l'ASR à la Fête des Vignerons soit votée par les conseils communaux respectifs après un préavis.

M. J.-P. Schwab rappelle que l'objet du préavis, c'est le budget ; il n'est pas possible d'émettre une résolution. Le Conseil peut par contre transmettre un vœu, dont la Municipalité essaiera de tenir compte dans la mesure du possible. Cette résolution n'est pas du ressort de la Municipalité, mais d'une autre entité.

M. G. Chervet indique que la commission des finances est tout à fait consciente que sa résolution n'est juridiquement absolument pas valable. L'ASR étant une association intercommunale, il lui appartient de voter le budget et les comptes. Cependant, il semble nécessaire que, si la Confrérie des Vignerons demande un abandon de créance sur la partie sécuritaire de la Fête des Vignerons, les législatifs des différentes communes puissent au moins être consultés. La Commune a certes des délégués au sein de l'ASR, mais on est obligé de procéder de cette manière parce que, si cela se fait, cela figurera dans les comptes en dépense imprévisible et exceptionnelle, et le Conseil n'aura rien à dire. Or, c'est nous qui votons le taux d'impôts et qui rendons des comptes à nos concitoyens par rapport à ces mêmes impôts. Evidemment que s'il y a une réduction de recettes de l'ASR en faveur de La Tour-de-Peilz, cela émarginera sur les comptes de la Commune. Cette résolution est en fait un vœu et il est important que nos délégués soient soutenus par le Conseil vis-à-vis des discussions qu'il peut y avoir au sein de l'ASR.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, la résolution de la commission des finances est acceptée à une très large majorité (trois abstentions). Les conclusions du préavis municipal sont ensuite adoptées, telles qu'amendées, à l'unanimité. Dès lors,

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ**

- vu le préavis municipal N° 15/2019,
- oui le rapport de la Commission des finances chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **d é c i d e**

1. d'approuver le projet de budget de fonctionnement de la Commune pour l'exercice 2020 tel qu'amendé prévoyant :

Charges	CHF 75'177'144.--
Revenus	CHF 72'667'987.--
Résultats (déficit)	- CHF 2'509'157.--

2. d'adopter la résolution suivante :

« Toute décision liée à une éventuelle remise des factures adressées par l'ASR à la FEVI doit être votée par les Conseils communaux respectifs après un préavis ».

M. le Président remercie la commission des finances pour l'excellence de son travail. M. J.-P. Schwab remarque qu'il s'est agi d'un débat un peu particulier, parce qu'on n'a pas toujours l'occasion de revenir en deuxième séance pour voter le budget. Mais l'essentiel est que celui-ci soit adopté. Il espère que le résultat sera meilleur que l'excédent de charges qui est présenté. On va tout faire en tout cas pour tenir les finances aussi bien que cela a été le cas jusqu'à présent. Il remercie le Conseil de sa confiance.

10.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 16/2019 – Réponse au postulat de Mme Geneviève Pasche (Les Vert-e-s) « Renforcer la biodiversité sur les terrains entourant les immeubles de la commune »

Rapporteur : M. Patrice Wenger

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 16/2019,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

de prendre acte que le préavis municipal N° 16/2019 répond au postulat de Mme Geneviève Pasche (Les Vert-e-s) « Renforcer la biodiversité sur les terrains entourant les immeubles de la commune » et de considérer celui-ci comme étant réglé.

10.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 17/2019 – Réponse à la motion de M. François Vodoz (hors-parti) « Proposition de modification de l'art. 5 du Règlement sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins du 23 septembre 1987 (dans sa version du 4 décembre 1996) »

Rapporteur : Mme Sandra Glardon

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. F. Vodoz remarque que sa proposition fait suite à une votation de la SICAT, votée à l'unanimité. Il comprend l'étonnement face au peu de réponses des commerçants suite au sondage de la Municipalité. Il en tire deux enseignements. En premier lieu que, sur les 138 commerçants consultés, un seul avis défavorable a été émis. C'est plutôt une satisfaction. On aurait pu s'attendre à ce que des petits commerces refusent cette proposition, mais rien de tout cela. Cette proposition va dans le bon sens et on ne va pas y échapper dans le futur. Il reste persuadé qu'un jour les magasins ouvriront plus tard. Il partage l'avis de ceux qui disent que ce n'est pas correct vis-à-vis des personnes qui travaillent, mais tous ceux qui travaillent pour préparer les commandes effectuées par internet ne s'arrêtent pas à 17h00. Nous avons la chance à La Tour-de-Peilz d'avoir beaucoup de commerces qui sont brillants, de qualité. On doit les

soutenir, il faut qu'ils soient traités de manière égale avec Blonay, Montreux, Clarens. Nous avons le devoir de garder nos clients à La Tour-de-Peilz et de ne pas les envoyer en voiture à Montreux, à Ville-neuve ou à Blonay. Il croit au futur commercial boéland, au commerce de proximité. Il faut offrir cette chance là aux nouveaux commerces qui veulent s'installer à La Tour-de-Peilz. Ce n'est pas en les privant d'une heure supplémentaire le samedi qu'on va les faire venir. Cette heure-là est importante pour les commerces, c'est souvent dans la dernière, voire les deux dernières heures qu'ils font leur chiffre d'affaires. Merci de penser futur, La Tour-de-Peilz, et d'accepter cette proposition.

M. G. Chervet : il est évident qu'il faut favoriser le commerce de proximité pour éviter le e-commerce qui est totalement désastreux pour la planète, preuve en est le tonnage, qui explose chaque année, des cartons qui finissent à la déchetterie. Il partage l'avis du motionnaire quant à la liberté du commerce, mais personnellement, et un grand nombre de membres de son groupe avec lui, il a de la peine à soutenir un projet quand, sur 140 personnes consultées, 135 ne prennent même pas la peine de répondre. Il se dit effaré par ce taux de non-réponse, précisément des personnes concernées. A l'heure actuelle, il pense donc que la Municipalité a raison de classer le dossier. Il faudra revenir plus fort, avec de meilleurs arguments et visiblement une meilleure motivation de la SICAT.

M. G. Vernez donne l'exemple de la laiterie de Traménaz, qui a fermé il y a quelques temps. Lorsque cette laiterie fonctionnait bien, elle était fermée le samedi après-midi, excepté au mois de décembre. Il y a eu aussi pendant quelques mois une nouvelle droguerie qui s'est ouverte. Il ne pense pas que celle-ci ait fermé parce qu'elle ne faisait pas un chiffre d'affaires assez élevé entre 16h00 et 17h00 le samedi après-midi. C'est pour cela qu'il refusera la prolongation des heures d'ouverture des magasins le samedi après-midi.

M. F. Vodoz remarque que la SICAT ne compte que 64 membres. Il ne sait donc pas comment on arrive à trouver 140 commerçants à La Tour-de-Peilz.

M. le Président, en vertu de l'art. 92 RCC, ouvre la discussion sur la motion de M. F. Vodoz (la parole n'est pas demandée), puis sur le contre-projet de la Municipalité. Celui-ci est examiné chapitre par chapitre. Demande est faite de voter sur chacun des articles modifiés. La parole n'est demandée sur aucun de ces articles. Résultat des votes et rappel des articles modifiés :

*Art. 3, lettre f) – Accepté à la quasi-unanimité (une abstention)*

Ne sont pas soumis au présent règlement :

f) le service des colonnes d'essence, de dépannage et réparation des véhicules ou machines agricoles ainsi que les shops des stations-service qui se situent le long d'axes fortement fréquentés par les voyageurs ;

*Art. 5 Jours ouvrables – Refusé par 40 non, 14 oui, 4 abstentions*

Les magasins doivent être fermés au plus tard :

- à 18h00 le samedi ainsi que les veilles de jours de repos ;
- à 19h00 les autres jours ouvrables.

*Art. 6, al. 1, lettre b) Jours de repos public – Accepté à une très large majorité (un avis contraire et cinq abstentions)*

Les jours de repos public, les magasins doivent être fermés. Sont jours de repos public, au sens du présent règlement :

b) les 1er et 2 janvier, Vendredi-Saint, Lundi de Pâques, Ascension, Lundi de Pentecôte, 1er août, Lundi du Jeûne Fédéral et Noël.

*Art. 6, al. 2, lettre d)* – Accepté à une très large majorité (cinq abstentions)

Font exception à cette règle :

d) les commerces fonctionnant sous forme d'entreprise familiale peuvent être ouverts tous les jours de 06h00 à 19h00, y compris les dimanches et les jours de repos. Sont considérés comme familiales, les entreprises exploitées sous la forme de raisons individuelles, conformément aux dispositions de l'art. 4 de la Loi sur le travail (LTr – RS 822.11).

*Art. 14 Compétence* – Accepté à une très large majorité (dix absentions)

L'Association Sécurité Riviera est compétente pour prendre les mesures d'application du présent règlement. En cas d'urgence, la Municipalité peut arrêter des règles complémentaires ; ces dernières n'ont force obligatoire qu'après leur approbation par le Conseil d'Etat et doivent être soumises dans le plus bref délai au Conseil communal.

*Art. 15 Recours* – Accepté à une très large majorité (huit abstentions)

Les recours contre les décisions prises par la Municipalité, en application du présent règlement peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, conformément à la Loi sur la procédure administrative (LPA-VD) (RSV 173.36).

*Art. 16 Contraventions* – Accepté à une très large majorité (un avis contraire et quelques abstentions)

Les contraventions au présent règlement, à ses dispositions d'application et aux dispositions des conventions approuvées par la Municipalité (art. 13) sont réprimées conformément aux dispositions légales.

Lorsqu'un commerçant, absent de son magasin, a chargé un tiers de le remplacer, la poursuite est dirigée contre ce tiers. Le commerçant demeure néanmoins solidairement responsable du paiement de l'amende.

*Art. 18 Abrogation* – Accepté à une très large majorité (une dizaine d'abstentions)

Le présent règlement abroge le règlement communal limitant les heures d'ouverture des magasins et des établissements publics du 1er septembre 1970.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées telles qu'amendées à une très large majorité (six avis contraires et cinq abstentions). Dès lors,

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ**

- vu le préavis municipal N° 17/2019,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **d é c i d e**

1. d'accepter le contre-projet de la Municipalité ;
2. de refuser la modification du 1er tiret de l'art. 5 du Règlement sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins du 23 septembre 1987 (dans sa version du 4 décembre 1996) et donc de maintenir à 17h l'heure de fermeture des magasins le samedi et les veilles de jour de repos ;
3. d'approuver pour le reste la révision dudit Règlement tel que présentée ;
4. de fixer l'entrée en vigueur du règlement modifié à la date de sa ratification par la cheffe du département cantonal des institutions et de la sécurité ;

5. de considérer que le présent préavis répond à la motion de M. François Vodoz (hors-parti) « Proposition de modification de l'art. 5 du Règlement sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins du 23 septembre 1987 (dans sa version du 4 décembre 1996) ».
- 10.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 19/2019 – Adoption d'un règlement communal pour l'aide individuelle au logement à La Tour-de-Peilz et réponse à la motion de M. Jean-Yves Schmidhauser (PS) « Pour aider à rendre les loyers supportables »

Rapporteur : Mme Geneviève Pasche

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée.

Le règlement est examiné chapitre par chapitre. La parole n'est demandée sur aucun de ces chapitres.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ**

- vu le préavis municipal N° 19/2019,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **d é c i d e**

1. d'autoriser la Municipalité à mettre en place une aide individuelle au logement à La Tour-de-Peilz conformément au règlement édicté par le Conseil d'Etat le 5 septembre 2007 ;
  2. d'approuver le Règlement communal sur l'aide individuelle au logement présenté en annexe du présent préavis ;
  3. de prendre acte que l'entrée en vigueur du règlement sur l'aide individuelle au logement à La Tour-de-Peilz entrera en vigueur le premier jour de l'année suivant son approbation par le Conseil d'Etat ;
  4. de prendre acte que le présent préavis répond à la motion de M. Jean-Yves Schmidhauser (PS) « Pour aider à rendre les loyers supportables ».
- 10.7. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 20/2019 – Demande de crédit de Fr. 590'000.-- pour le déplacement d'un collecteur d'eaux claires et d'infrastructures communales dans le cadre du projet de mise en conformité de la gare CFF

Rapporteur : M. Aloïs Raemy

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ**

- vu le préavis municipal N° 20/2019,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **d é c i d e**

1. d'approuver la demande de crédit de Fr. 590'000.-- pour le déplacement d'un collecteur d'eaux claires et d'infrastructures communales dans le cadre du projet de mise en conformité de la Gare CFF ;

2. d'accorder, à cet effet, un crédit de Fr. 260'000.-- à prélever par le débit du compte N° 9141.058.00 « Travaux - Mise en conformité gare CFF » lié à l'aménagement de la Gare CFF ;
3. d'amortir cet investissement en une fois, l'année suivant la fin des travaux, par le compte N° 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs », doté à ce jour de Fr. 25'003'791.72 ;
4. d'accorder, à cet effet, un crédit de Fr. 330'000.-- à prélever par le débit du compte N° 9141.058.00 « Travaux - Mise en conformité gare CFF » lié à l'aménagement de la Gare CFF ;
5. d'amortir cet investissement en une fois, l'année suivant la fin des travaux, par le compte N° 9280.002.00 « Affectés – Evacuation eaux » doté à ce jour de Fr. 6'724'961.36 ;
6. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 85 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 22 mars 2017, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 26'000'000.-- ;
7. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes, contrats ou conventions en rapport direct avec cette affaire ;
8. d'accepter la réserve pour les hausses légales éventuelles jusqu'au terme des travaux.

## **11. Communications municipales**

M. le Président remarque que nous avons reçu la communication Syndics Riviera Info N° 4 - Décembre 2019.

M. le Syndic annonce que la Municipalité a décidé de mettre en zone 30 km/h toute la zone urbanisée du chemin de la Paisible, depuis le carrefour avec la route de Blonay jusqu'au virage qui se trouve à la fin de la partie urbanisée du chemin. La parution dans la FAO est prévue au mois de janvier. Elle sera faite non pas par la Commune, mais par les entités concernées (DGMR et ASR). Le délai de recours est de 30 jours. La mise en application se fera en mars-avril 2020 par la pose de la signalétique. Il faudra ensuite valider cette zone, c'est-à-dire que des comptages seront réalisés par le nombre de véhicules et la vitesse de ceux-ci. Si le seuil est dépassé, aussi bien en nombre qu'en vitesse limite, il faudra installer des ralentisseurs de trafic, qui devront faire l'objet d'une mise à l'enquête. La réponse au postulat de M. Ph. Eugster interviendra à l'issue de ces comptages.

## **12. Propositions individuelles et divers**

Mme A.-M. Arnaud intervient au sujet de Montreux-Vevey Tourisme. Elle aimerait que la Municipalité demande à cet organisme, que la Commune subventionne à hauteur de fr. 200'000.-- par année, de ne plus sévir dans notre ville. En effet, nous avons accumulé depuis plusieurs années des silhouettes, sur nos bancs au port et dans les parcs, pour présenter des artistes et autres personnalités. Des panneaux d'orientation sont apparus, parfois volumineux, signalant comment se diriger vers des lieux dont la proximité est à quelques mètres. Cette année, Gustave Courbet oblige, nous avons une silhouette métallique sur la grève, au port. Ce lieu devient un dépôt pour des objets qui ne sont plus utilisés ou qui encombrent. Les bancs à disposition se suffisent à eux-mêmes, mais la vue sur les bateaux et le lac est définitivement gâchée. Il ne faut pas croire que de nouvelles dépenses vont enrichir nos savoirs. L'argent ne fait pas que des réussites, même si l'on essaie d'y croire.

M. G. Jung remarque que, dans son édition du 28 novembre 2019, le quotidien 24heures s'est fait l'écho d'un scoop qui n'aura certainement pas échappé à l'attention des conseillers. On y lit : « Le budget de La Tour-de-Peilz, péjoré par un drôle d'amortissement. (...) La ville va commencer à amortir son collège alors qu'il n'est pas encore construit. (...) Cette chose ridicule em... tout le monde ». C'est ainsi que le municipal des finances s'exprime en termes fleuris, plus de 28 jours après le Conseil communal du 30 octobre 2019, pour qualifier une proposition d'amendement faite par le groupe

UDC, par ailleurs très largement acceptée par l'ensemble du Conseil communal après avoir entendu deux conseillers s'exprimer et ne suscitant aucune remarque ou objection de la Municipalité lors du débat. Il rappelle que, sans toucher au taux communal qui reste maintenu à 64 points, la charge en question correspond à une attribution de 1,5 points affectés à un fonds dédié et non pas à un amortissement. Plutôt que pérorer et s'épandre dans de tonitruantes et si peu élégantes déclarations, le municipal devrait mobiliser toute son énergie afin d'agir auprès du Canton sur les coûteuses incidences financières que constituent pour chaque commune la facture sociale, la péréquation, la participation à la couverture du déficit catastrophique des VMCV, rejoignant en cela de nombreuses voix d'autres exécutifs communaux qui s'élèvent dans le canton pour mettre un terme à la spirale infernale qui consiste à puiser sans retenue aucune dans la poche du citoyen contribuable alors que les marchés financiers leur permettraient de se financer gratuitement.

M. J.-P. Schwab répond que si cet article est paru 28 jours après la séance, c'est que la journaliste ne l'a pas contacté avant. Ce n'est pas lui qui a sollicité la presse. S'il a tenu ces propos, c'est parce qu'on ne peut pas amortir quelque chose qui n'existe pas. Et c'est ce que demandait l'amendement. La Municipalité a accepté d'appliquer l'esprit de cet amendement et de créer un fonds pour provisionner ces montants, ce dont ne parlait pas l'amendement. Elle a fait un pas dans la direction du Conseil, mais il a fallu consulter les services de l'Etat pour savoir comment traiter et appliquer cette décision. Le Canton a envoyé des notifications erronées, alors que la Commune avait mentionné un taux d'imposition correct à 62,5 + 1,5 de taux affecté. Cela a provoqué quelques soucis et cela coûte environ fr. 10'000.-- à la collectivité. Il espère que ce ne sera pas à la Commune de supporter ces frais. Le préavis pour le collègue prévoyait déjà un amortissement de fr. 1'000'000.-- pendant 30 ans. Le fait de rajouter encore 1,5 point d'impôts signifie qu'il y aura 2,5 millions. Il maintient que cet amendement n'était pas souhaitable. Peut-être que la Municipalité aurait dû intervenir lors de la séance, mais elle n'avait pas les éléments techniques pour le faire à ce moment-là. C'était quelque chose de très flou et, encore une fois, il est difficile d'amortir quelque chose qui n'existe pas. On peut l'amortir une fois qu'il est construit, comme c'est prévu dans le préavis pour la construction du collègue.

M. G. Chervet rappelle que lorsqu'on vote des points affectés, comme le nom l'indique, c'est affecté à un fonds. Le principe est exactement le même que pour la taxe EC+EU. On amortit par le fonds affecté, mais le fonds affecté n'est pas un amortissement. Pour sa part, il ne pense pas qu'un municipal soit là pour commenter dans la presse une décision prise par le Conseil communal. Dès le moment où la décision est prise, on l'applique. Enfin, il ne peut pas laisser dire qu'aujourd'hui on se finance gratuitement. Ce n'est pas parce qu'on ne paie pas beaucoup d'intérêts que l'argent est gratuit puisqu'il faut le rembourser.

M. P. Fontana souhaite faire une suggestion. Comme l'ont montré ces dernières années, les deux heures prévues pour la séance du Conseil avant le repas de fin d'année sont insuffisantes pour traiter l'ordre du jour. Ces délais conduisent soit à retarder le début du repas de fin d'année, soit à devoir organiser une séance supplémentaire, soit les deux (comme cette année). Il suggère donc à la Municipalité de prévoir le repas du Conseil à une autre date que celle du budget, ce qui laissera au Conseil le temps nécessaire pour traiter le budget et permettra de respecter les horaires de travail de chacun. On n'aura ainsi pas besoin d'avoir deux séances.

M. M. Rohrer va dans le même sens. Il rappelle toutefois qu'un questionnaire avait été soumis au Conseil il y a deux ou trois ans pour demander qui était pour le repas à l'issue de la première séance ou pour un repas à un autre moment. Il semble que la majorité du Conseil ait opté pour la version appliquée cette année. Pour sa part, il serait favorable à séparer les deux choses.

Mme S. Glardon ajoute que la question est de savoir si l'on veut déplacer le repas du Conseil un autre soir et pas à l'issue du budget. Peut-être pourrait-on organiser ce souper au mois d'octobre, lorsque la séance est beaucoup moins longue.

M. J.-P. Schwab remarque qu'une séance d'information sur le budget est organisée chaque année pour que les conseillers puissent poser des questions, éventuellement préparer des amendements. Il est clair que cela déchargerait les débats lors du budget. (*M. G. Chervet propose de faire le souper à l'issue de cette soirée d'information ; il y aurait ainsi plus de participants lors de cette séance*)

M. le Président indique que, suite à un échange de courriels avec M. le Préfet, le groupe UDC a soumis à l'expertise du Bureau un article de presse paru le 29 novembre dernier, dans lequel les propos tenus par M. G. Ranzato sont retranscrits avec la citation de son nom, alors que celui-ci devrait être protégé par le secret de commission, comme c'est le cas dans le rapport de la commission. Au regard de l'art. 40d), al. 3 de la loi sur les communes, le groupe UDC demande si le secret de commission est mis à mal dans cet article. Il remercie le Bureau de se prononcer sur ce cas, et le cas échéant, de le soumettre au Préfet pour l'instruction d'une enquête administrative. L'art. 40d) al. 3 LC précise que « lorsqu'il constate que des faits couverts par le secret de fonction ont été divulgués, le bureau du conseil en informe le préfet du district qui instruit une enquête administrative. Lorsque cette enquête révèle des faits susceptibles de constituer une infraction au sens de la loi pénale, le préfet transmet le dossier au procureur de l'arrondissement concerné ». Ne souhaitant pas en arriver là, le Bureau demande, si une personne dans la salle ou un membre de la commission reconnaît avoir parlé aux journalistes, de prendre contact avec M. G. Ranzato ou avec le Président d'ici la fin de cette année afin de clore cette affaire, faute de quoi le Bureau se verra contraint de dénoncer le cas auprès de la Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 21h40. Le Bureau du Conseil s'associe à lui pour adresser à toutes et tous ses meilleurs vœux pour l'année 2020. Que l'année nouvelle apporte bonheur, santé, joie et sérénité. Il souhaite à chacune et chacun d'excellentes Fêtes de fin d'année.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Le Président

La Secrétaire

J. W. Fils-Aimé

C. Dind